

Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 13 (1967)

Heft: 4

Rubrik: Le courrier des lecteurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

scilles dont les dimensions favorisent l'intime communion que supposent et qu'exigent les manifestations de l'art.

Au nom de l'Association culturelle de la musique qu'elle anime, M^{me} Tourel a présenté M. Berthod.

Si les noms et les œuvres d'Honneger ou de Franck Martin sont universellement connus, seuls quelques initiés pouvaient supposer une telle floraison de compositeurs suisses contemporains et c'était précisément le but de la conférence de M. Berthod de révéler toute l'étendue de ce mouvement musical.

La musique suisse — la musique pure s'entend, non celle du folklore — a subi l'attraction de deux influences traditionnelles. Elle est le résultat de la rencontre de deux civilisations : la civilisation latine et la civilisation germanique. De fait, on discerne à l'audition de certaines œuvres, la marque d'inspirations wagnériennes ou debussystes, inspirations d'ailleurs opposées car aucun compositeur ne fut plus étranger à Wagner que Debussy.

Cependant certains musiciens comme Konrad Beck se sont affranchis de toute école.

Quoi qu'il en soit, par sa diversité, par son ampleur, par la puissance et la profondeur des thèmes traités, la musique suisse occupe une place de premier plan dans le mouvement contemporain.

M. Berthod a eu l'excellente idée de s'effacer le plus possible devant la création artistique. Cela nous a valu, coupée de brefs commentaires analytiques, une demi-heure d'audition.

Nous avons pu successivement apprécier — partiellement tout au moins — le charme et la fraîcheur du concerto pour piano et orchestre de Marescotti, quelques mesures d'un très beau quatuor à cordes de Sturzeneuger, une jolie page de « Passacaglia » de Schibler, un retour aux sources classiques avec le quatuor à cordes d'Ernest Hess, un fragment d'une œuvre émouvante de Robert Suter..., le « divertissement raffiné » que nous offre en son quadrigle Pierre Wissmer l'ouverture de « Don Juan à l'étranger », d'une facture solide et qu'écrivit dans sa jeunesse Hans Haug, un concerto pour deux violons et piano d'une inspiration très nettement fauve réenne de Fornerod, un admirable extrait du « Chant de la Nuit »,

de Vibert. L'audition s'achève sur un fragment du « postlude » pour orgue, de Ducommun, et d'une sorte de pot-pourri d'hymnes et de chœurs héroïques ingénieusement harmonisés par René Gebber.

Pour la fin, M. Berthod a gardé Franck Martin dont il évoque la longue et belle carrière jalonnée de chefs-d'œuvre. Nous entendons une partie du splendide « Concerto pour sept instruments à vent » et de la « Tempête », où l'impressionnisme de Franck Martin, bien qu'étant le fruit de recherches personnelles, rejoint parfois celui du père immortel de « Pelleas et Mélisande ».

En conclusion de cette causerie-audition, si vivante, si chaleureuse, les compositeurs suisses, dira M. Berthod, aiment le travail bien fait à une époque qui se hâte vers le superficiel.

Nous nous réjouissons pour la musique de ce témoignage de respect qui est ainsi donné par cette élite et nous formons avec M. Berthod le vœu qu'à Toulouse une plus large audience soit bientôt faite à une œuvre qui n'est pas exotique, mais plonge très profondément ses racines dans le passé.

M. L.

Le courrier des lecteurs

Monsieur le Directeur,

...Je joins en même temps un joli poème, fait par M. Stalder, fille de notre compatriote (17 ans), si vous jugez utile pour la publication dans le journal.

D'autre part, je voudrais vous faire une proposition : chaque Suisse n'a pas le privilège d'aller au pays, aussi il me semble, si cela est possible, de mettre en première page, chaque année, la photo du président de la Confédération, voire tout le Conseil fédéral.

Je crois que cela serait très apprécié.
Salutations empressées.

M. LUTHY.

Cher lecteur,

Merci, pour votre aimable suggestion, malheureusement de tristes circonstances ne nous ont pas permis de réaliser votre vœu. Mais nous publions ci-dessous avec plaisir le poème de notre jeune compatriote.

OCCASION REPAS DE NOËL DU 17 DÉCEMBRE 1966 AMICALE FRANCO-SUISSE

Bleu, couleur d'espérance, symbole de liberté.
Commun à nos pays, Blanc riche de clarté,
Croix blanche d'un fanion, et blanc de loyauté
Rouge passionné, rouge sang révolté !

Ce sont nos deux drapeaux, confondus, emmêlés
Qu'une amitié durable seule pourra sceller.
Alors aimons la France, alors aimons la Suisse
Et que jamais personne Amitié ne trahisse.

Le jour ne voit-il pas tomber sur nos épaulles
Ces boucles de cheveux, ces boucles brunes ou
[blondes]
Ces crinières de Celtes, ces toisons de la Gaule
Qui se mêlent au soleil, et que le vent fait onde ?

Filasses mêlées, crins, étendards fraternels,
Que seule notre amitié a su faire flotter
La nuit écoute bien, chargée de bruissements d'ailes
Vos glissements de soie, échos de belles vallées.

Que le cidre pétille et réchauffe le cœur,
Que la champagne mousse et déborde en paix,
Et jurons l'Amitié, car ce soir il est l'heure
De nous prêter serment pour mieux fraterniser.

Ensemble à l'unisson, chantons notre bonheur :
Hourrah ! pour notre Suisse, et pour ses verts can-

[tons ;

Hourrah ! pour notre France, et pour ses trois cou-

[teurs ;

Hourrah ! pour ceux de Berne, de Vichy ou de Sion.
Que ces cris d'Amitié résonnent dans nos montagnes
Comme pourraient gronder les canons... de la Paix,
Que les Alpes les portent au-delà de Bretagne
Et vite nous les ramènent, sur notre cher Allier !

S.

Direction du Messager Suisse

Messieurs,

Ci-joint un numéro du « Messager Suisse » d'octobre 1965, demandé par votre annonce ; j'ai, peut-être encore, le n° de septembre 1963, mais, je ne puis l'atteindre maintenant.

J'ai lu dans le dernier numéro du Messager, le compte rendu du Centenaire de Gustave Doret ; ce qui m'a appris que le chœur mixte de Moudon s'était produit, avec d'autres grands chœurs plus connus.

Ex-suisse, étant très peu retournée en Suisse, à cause de mon mari malade, je suis allée à Moudon, à Pâques de cette année (je n'avais pas revu cette petite ville depuis 68 ans, presque rien n'a changé). Et ce hasard d'une fête de famille, (communion), m'y a fait entendre le chœur mixte de Moudon.

J'en ai été émerveillée et émue au plus haut point, et je m'étais promis de demander, à mon retour, au Messager de décrire le plaisir qu'avait eu une vieille dame suisse, à entendre un tel ensemble, qui mériterait de se produire à Paris pour le plaisir de tous les Suisses d'ici, et de leurs nombreux amis français.

Peut-être pouvez-vous faire quelque chose, pour que ce vœu se réalise...

Puisque je vous écris, je veux vous demander pourquoi, votre journal signale toujours à retardement toutes les manifestations artistiques suisses ?

Votre journal ne m'a jamais permis d'aller à une Exposition de peintures, par exemple... C'est un petit reproche. J'aime bien « Le Messager », et j'y apprends beaucoup de choses sur mon pays. La revue de la presse de tous les cantons me plaît beaucoup.

Je vous prie de croire, Messieurs, à mes meilleurs sentiments.

L. RENAULT-ARNAUD.

Vous avez raison, chère lectrice, les manifestations artistiques sont signalées beaucoup trop tard, malheureusement cela ne dépend pas de nous. C'est aux artistes eux-mêmes à nous signaler un mois à l'avance leurs expositions.

Quant au chœur mixte de Moudon, je souhaite que l'une de nos sociétés retienne votre suggestion.

Paris, le 26-12-66.

Messieurs,

Je profite de la présente pour vous dire combien l'excursion de la Basse-Bourgogne avec un guide conférencier, Monsieur X ? avait été des plus intéressante, sympathique et amicale ?

Je veux espérer que vous envisagez d'autres excursions pour 1967 et que nous recevrons le programme avant le 1^{er} avril ?

J'ai appris qu'au mois d'octobre dernier, l'ambassade suisse devait faire une excursion dans le Val-de-Loire !

Pourquoi, n'avons-nous pas été invités à cette excursion ?

Je vous adresse mes vœux pour 1967. Je vous prie d'agrémenter, Messieurs, mes salutations distinguées.

L. BAUMANN.

Renseignements pris auprès de notre ambassade, nous sommes en mesure de vous dire que l'excursion à laquelle vous faites allusion ne concernait que le personnel de l'ambassade.

Monsieur le rédacteur,

J'ai le regret de vous dire que je n'ai trouvé aucun article faisant l'éloge du regretté pilote des glaciers Hermann Geiger dans votre numéro de septembre. Peut-être en parlerez-vous dans le numéro d'octobre.

Je me souviens de l'article que le Parisien Libéré lui avait consacré en rappelant les sauvetages les plus risqués qu'il avait réussis et son dévouement sans réserves dès qu'il pouvait se rendre utile.

Je joindrai, volontiers, ma souscription au cas où un comité serait nommé pour l'édition d'une stèle ou autre forme d'expression pour perpétuer son souvenir.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, mes salutations distinguées.

A. KUHNI.

Cher lecteur,

Comme vous avez pu le constater, notre Revue a parlé du regretté pilote des glaciers Hermann Geiger.

Puissent vos lignes tomber sous les yeux de qui de droit, car l'idée d'élever une stèle à notre pilote nous paraît juste et belle.

Une idée qui a fait son chemin :

L'ASSOCIATION DES AGRICULTEURS, COMMERÇANTS, INDUSTRIELS ET ARTISANS SUISSES DE FRANCE

HISTORIQUE.

A la demande des agriculteurs de la Haute-Saône, la question des prêts a été portée à l'ordre du jour de l'Union des Suisses de France, aux Trois-Épis, en 1961.

M. le Consul général Kunz a établi un premier rapport, le 25 janvier 1962, et le comité du Cercle Suisse de Mulhouse a accepté d'en présenter à Dijon, en 1962 et à Bordeaux, en 1963.

En 1964, M^e Poulin a présenté à Lausanne des statuts pour une coopérative.

C'est enfin en 1965, à Soleure, que l'Association des agriculteurs, commerçants, industriels et artisans suisses de France, a été créée.

Je ne voudrais pas omettre de parler de nos interventions auprès de M. le Conseiller fédéral Bonvin à Paris, en 1964, à la suite desquelles le secrétariat des Suisses à l'étranger a émis son opinion à ce sujet.

Des démarches ont été entreprises par notre Ambassade, auprès du ministère de l'agriculture en France et de la Caisse nationale du crédit agricole, afin d'obtenir l'égalité de traitement entre Français et Suisses ; cependant, le résultat a été négatif, car ce qui est accordé aux Suisses devrait l'être également aux agriculteurs d'autres nationalités.

D'autre part, les fonds de la caisse nationale du crédit agricole sont limités.

Du côté suisse, on a également examiné la question de savoir s'il était possible d'accorder des crédits à long terme aux agriculteurs suisses établis en France. Ce problème nécessite des précisions quant aux véritables besoins, afin de pouvoir orienter le parlement et le gouvernement suisses.

Par ailleurs, une législation en Suisse ne pourrait être faite uniquement pour les Suisses de France ; il faudrait prendre en considération les Suisses établis dans le monde entier.

BUT.

Selon les statuts, son but est de « favoriser et de garantir par une action commune les intérêts économiques déterminés des Agriculteurs, Commerçants, Industriels et Artisans suisses de France.

» A cet effet, l'Association étudiera plus particulièrement les possibilités de constituer une Société coopérative de cautionnement mutuel des Suisses de France. »

Nous désirons arriver à constituer une société de cautionnement comparable à celles qui fonctionnent en Suisse, ou comparable aux sociétés de cautionnement des petites et moyennes entreprises fonctionnant en France.

Je vous signale à ce sujet, que ces dernières ont été fondées il y a 9 ans, par cinq Messieurs, avec un capital de départ de 2 700 francs actuels seulement, et qu'à ce jour ils ont réussi à prêter plus de 10 millions de francs actuels.

Je voudrais préciser que notre but final est d'obtenir les prêts de la part des banques suisses, et non de la Confédération, mais que sa garantie nous paraît nécessaire.

STRUCTURE.

Nous désirons trouver un ou plusieurs responsables par arrondissement consulaire. Leur collaboration consistera à approcher, dans leur rayon consulaire, les agriculteurs, les commerçants, les industriels et les artisans, et de dresser, par ailleurs, l'inventaire des besoins.

FONCTIONNEMENT.

Pour permettre l'ouverture du dialogue avec nos autorités d'une part et les banques suisses d'autre part, nous invitons tous les intéressés à verser au compte de chèques postaux, ouvert au nom de l'Association, à Bâle, n° 40-6634, la somme de 100 francs suisses, fixée lors de la fondation de l'Association. Ces versements sont faits à fonds perdu, et doivent constituer le premier capital et servir à la couverture de nos frais.

REMARQUES.

La nécessité de cette Association se fait de plus en plus sentir, pour maintenir les positions acquises par la colonie suisse en France.

Elle ne pourra accorder au début que des prêts de petite envergure (en Suisse ils sont limités à 20 000 francs).

Comme je vous l'ai dit dans mon exposé, les pourparlers durent depuis quelques années, et ne sont pas encore près d'aboutir. C'est donc une question de patience.

STATUTS

CONSTITUTION

ARTICLE PREMIER. — Sous la dénomination de « ASSOCIATION DES AGRICULTEURS, COMMERÇANTS, INDUSTRIELS ET ARTISANS SUISSES DE FRANCE », il est constitué, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code civil suisse, une association dont le siège est à Berne.

BUT

ART. 2. — Son but est de favoriser et de garantir par une action commune les intérêts économiques déterminés des Agriculteurs, Commerçants, Industriels et Artisans suisses de France.

A cet effet, l'Association étudiera plus particulièrement les possibilités de constituer une Société coopérative de cautionnement mutuel des Suisses de France.

MEMBRES

ART. 3. — L'Association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Peut être membre actif quiconque manifeste un intérêt effectif pour les buts de l'Association et en accepte les principes.

Le titre de membre d'honneur peut être donné par le Conseil d'Administration.

A l'exception des droits d'entrée et des cotisations, les membres, qu'ils soient actifs ou membres d'honneur, ne contractent ni engagement financier, ni aucune obligation personnelle par leur appartenance à l'Association et ils n'ont aucun droit à son actif.

ART. 4. — Pour être membre de l'Association, il faut adresser une demande d'adhésion écrite au Conseil d'Administration qui en décide. Les refus ne sont pas motivés.

ART. 5. — Le montant des droits d'entrée et des cotisations est fixé par l'Assemblée générale.

Les membres d'honneur sont dispensés de toute cotisation.

La cotisation des personnes morales sera établie en fonction de l'importance de la société.

Le droit d'entrée est payable au moment de l'admission. La cotisation est payable au cours du premier trimestre de l'année.

Tout membre démissionnaire ou radié doit le montant intégral de sa cotisation pour l'année en cours, sans pouvoir prétendre à aucun remboursement d'aucune sorte.

ART. 6. — Chaque sociétaire peut à tout moment démissionner de l'Association. Toute démission devra être adressée par écrit au Conseil d'Administration et prendra effet au bout de six mois.

ART. 7. — Le Conseil d'Administration peut radier tout membre qui :

- 1^o N'est pas en règle avec les dispositions de l'article 5 ;
- 2^o Est en contravention avec les statuts, buts et règlements de l'Association ;
- 3^o A forfait aux lois de l'honneur et de la bien-séance. Dans ce cas et conformément aux dispositions de l'article 72 du Code civil suisse, le Conseil d'Administration n'est pas tenu de donner ses motifs.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ART. 8. — L'Assemblée générale a pour attribution de contrôler l'activité de l'Association, de préparer son programme d'activité et de fixer le montant des droits d'entrée et des cotisations.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au minimum une fois par année.

Elle est convoquée par écrit trente jours au moins à l'avance par le Conseil d'Administration.

L'avis indique les objets portés à l'ordre du jour et dans le cas d'une révision des statuts, la teneur essentielle des modifications proposées.

Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées sans délai par le Conseil d'Administration lorsqu'il en reconnaît l'utilité ou à la demande du cinquième des membres de l'Association.

L'Assemblée générale nomme le président les membres du Conseil d'Administration, un vérificateur des comptes et un secrétaire.

Un membre de l'Association peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre membre de l'Association ou par un membre de sa famille, muni d'un pouvoir écrit.

ART. 9. — L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des membres de l'Association.

Les délibérations prises conformément aux statuts obligent tous les membres de l'Association, même absents, dissidents ou incapables.

Les réunions ont lieu au siège de l'Association ou dans tout autre endroit désigné par le Conseil d'Administration.

ART. 10. — L'Assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

ART. 11. — Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité relative des voix des membres actifs présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante s'il s'agit de décisions, tandis que pour les élections c'est le sort qui décide.

Pour la dissolution ainsi que pour les modifications des statuts, deux tiers des voix émises sont nécessaires.

Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est réclamé par deux membres au moins de l'Assemblée.

ART. 12. — L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou par un autre administrateur. L'Assemblée générale peut aussi désigner un président.

Le Président de l'Assemblée générale nomme le secrétaire et deux scrutateurs.

Les décisions de l'Assemblée générale, ainsi que les élections auxquelles elle a procédé, sont constatées par les procès-verbaux.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

ART. 13. — Le Conseil d'Administration peut, au lieu de convoquer une assemblée générale, procéder à une consultation par lettre-circulaire suivie d'une votation écrite. Le résultat de cette votation équivaut à une décision de l'Assemblée générale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ART. 14. — La direction générale de l'Association est confiée au Conseil d'Administration composé de trois personnes au moins, élues par l'Assemblée générale pour une durée de quatre ans. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

ART. 15. — Dans le cas de non-acceptation de fonctions, démission, décès ou empêchement quelconque d'un ou plusieurs de ses membres, le Conseil d'Administration pourra pourvoir provisoirement à leur remplacement jusqu'à la plus prochaine Assemblée générale qui procèdera à l'élection définitive.

ART. 16. — Les membres du Conseil d'Administration ne contractent à raison de leurs fonctions, aucun engagement financier, ni aucune obligation personnelle.

ART. 17. — Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que le Président ou deux de ses membres le jugent nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Nul ne peut voter par procuration dans le sein du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

La signature du Président ou celle de deux membres du Conseil d'Administration engage l'Association.

ART. 18. — Le Conseil d'Administration contribue de tous ses efforts à la prospérité de l'Association. Il est autorisé à déléguer la gestion ou une partie de celle-ci ainsi que les pouvoirs de représentation à une ou plusieurs personnes qui ne doivent pas nécessairement être des associés.

ART. 19. — Les administrateurs peuvent demander le remboursement de leurs dépenses.

Il pourra en outre leur être attribué une indemnité par l'Assemblée générale.

RESSOURCES

ART. 20. — L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Les ressources de l'Association proviennent des cotisations et droits d'entrée, de subventions, dons et legs, des revenus de ces biens.

DISSOLUTION

ART. 21. — En cas de dissolution, l'Assemblée générale ordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Cette Assemblée fixe l'emploi des fonds disponibles.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ART. 22. — Les présents statuts adoptés en Assemblée générale constitutive du 29 août 1965 entrent immédiatement en vigueur.

Le Secrétaire de l'Assemblée constitutive :

(signé) RITTER

Le Président :
(signé) KUNZ

LA SUISSE DES CULTURES

La Suisse du xx^e siècle serait-elle moins « suisse » que celle du xix^e siècle ? Les nations européennes faisaient alors leur unité. La Suisse faisait la sienne. L'esprit en a tiré profit. Des organismes et des instituts fédéraux furent créés, l'Ecole polytechnique de Zurich, la Commission fédérale des beaux-arts, d'autres encore. Il fallait à ce niveau aussi — et surtout — du ciment pour conforter le lien fédéral.

Ce fut également l'humus propice à la floraison de ce qu'il faut bien appeler une culture suisse, puisqu'elle a poussé chez nous.

Dans la conférence qu'il vient

de prononcer à la Maison suisse de la Cité universitaire de Paris, Franck Jotterand a indiqué que si les cantons sont chez nous des foyers de culture, leur fécondation est fonction de leurs échanges et de leur ouverture.

Au début du siècle, des aventures comme celle de « La Voile latine », celle qui permit la création de « L'Histoire du Soldat », celle dont sortit « La Nouvelle Société helvétique », et plus près de nous celle qui groupa de jeunes écrivains à l'enseigne éloquente de la revue « Rencontre », ont chaque fois rassemblé des Romands de plusieurs horizons.

C'est de leur communication, que ces hommes se sont enrichis.

ASSOCIATION DES AGRICULTEURS COMMERÇANTS, INDUSTRIELS, ET ARTISANS SUISSES DE FRANCE

Formule d'inscription à retourner
au délégué de l'Association
pour votre Arrondissement consulaire.

Je soussigné ayant pris connaissance des statuts de l'Association déclare y adhérer et verse, ce jour, au Compte de Chèques Postaux, au nom de l'Association, Bâle n° 40-6634, le droit d'entrée de 100 francs suisses, fixé par l'Assemblée constitutive du samedi 28 août 1965.

Adresse exacte.

Date

Copie de la formule d'inscription à retourner à M. Max d'Orelli, 2, place de la République à Mulhouse.

Je soussigné ayant pris connaissance des statuts de l'Association déclare y adhérer et verse, ce jour, au Compte de Chèques Postaux, au nom de l'Association, Bâle n° 40-6634, le droit d'entrée de 100 francs suisses, fixé par l'Assemblée constitutive du samedi 28 août 1965.

Adresse exacte.

Date

Talon à garder par le souscripteur.

Je soussigné ayant pris connaissance des statuts de l'Association déclare y adhérer et verse, ce jour, au Compte de Chèques Postaux, au nom de l'Association, Bâle n° 40-6634, le droit d'entrée de 100 francs suisses, fixé par l'Assemblée constitutive du samedi 28 août 1965.

Date

Les lettres

Par conséquent, si l'on entend aujourd'hui favoriser la culture, il faut lui donner les moyens de ces échanges, créer des centres où pour une même étude se retrouveront des chercheurs de toutes les régions du pays, aménager les universités, de façon qu'elles agissent comme des stimulateurs, et qu'elles ne soient plus ce que certaines d'entre elles sont encore trop souvent : des ghettos intellectuels.

Les termes du conférencier étaient plus mesurés que ceux qu'ils inspirent à son témoin, mais ils appelaient par leur objectivité même des vues et des engagements passionnés.

A. Z.